



Le 11 septembre 2013

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 824/2013

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 AOUT 2013 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, MM. IBARLOZA, COSTE, ANIDO, Mme HARDOY, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. POULOU.

PROCURATIONS : Mme CAPDEVILLE à M. HIRIART, M. GOUAILLARDET à Mme DOSPITAL, Mme ORIVE à M. LOLOM, Mme UGARTEMENDIA à Mme DUBARBIER.

EXCUSEE : Mme GLOAGUEN.

Convocation du 29 juillet 2013.

Sous la Présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 2/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque
- 3/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque
- 4/ Rapport annuel du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques
- 5/ Urbanisation du quartier de Sainte Thérèse – Echanges de terrains

II/ Affaires Financières

- 1/ Fonds de Solidarité Logement
- 2/ Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Énergie

- 3/ A.D.I.P.G.N. : Découverte, Initiation et Perfectionnement au Golf
- 4/ Subvention à l'Office de Tourisme
- 5/ Taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – Actualisation du coefficient multiplicateur applicable à Ciboure en 2014

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'un emploi de responsable du service urbanisme
- 2/ Recrutement d'un apprenti

IV/ Services Techniques

- 1/ Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Convention tripartite relative au raccordement d'une sirène étatique au Fort de Socoa
- 2/ Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Convention relative au raccordement d'une sirène étatique à la Tour de Bordagain

V/ Questions Diverses.

Monsieur Pierre BERLAN est nommé secrétaire de séance.

I/ Affaires Générales

1) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition de locaux situés dans l'ancien logement de fonction de l'école maternelle Marinela avec l'Association LUMA pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015, en date du 21 juin 2013 ;
- Une convention d'occupation temporaire et précaire avec l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE pour un local situé dans l'enceinte du Fort de Socoa, afin d'y installer un poste de secours et de MNS pour la période estivale 2013, en date du 28 juin 2013 ;
- Un bail à usage d'habitation consenti à M. Alain FLORES pour un logement situé Ecole Aristide BRIAND pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016, en date du 27 juin 2013 ;
- Une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Association « Nature Pour Tous » et le Lycée Maritime de CIBOURE, pour l'occupation des locaux du Lycée Maritime du 6 juillet au 17 août 2013, en date du 24 juin 2013.

2) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COTE BASQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE

Rapporteur : Monsieur IBARLOZA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) URBANISATION DU QUARTIER DE SAINTE THERESE - ECHANGES DE TERRAINS

Monsieur le Maire explique qu'il y a une modification de la délibération. Il fait distribuer aux membres présents le nouveau texte en précisant que la modification est en bleu. Il laisse le temps aux conseillers municipaux de lire la modification.

Madame DUGUET :

« C'est une modification de la modification que l'on a reçue par courrier ou c'est la même ? »

Monsieur LAHOURNERE précise que ce qui est proposé est la rédaction définitive. Par rapport à la modification reçue auparavant, il y a des modifications inscrites en bleu car un élément avait été omis.

Monsieur le Maire précise que la modification se résume en l'annulation d'une délibération ancienne en faveur du COL qui est remplacée par celle-ci.

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CIBOURE est propriétaire de deux parcelles dans la zone d'urbanisation future de Sainte Thérèse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 31 mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de proposer à la vente les parcelles communales AN n°s 134 et 152 au profit du COL. Suite au travail de réflexion porté dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il nous est apparu opportun de modifier l'aménagement du secteur. A cette occasion les réunions avec l'opérateur privé ont conduit à ce dernier à se présenter avec un autre opérateur social en la personne de CLAIRSIENNE, aussi il y a lieu d'annuler la délibération du 31 mars 2009 pour présenter de nouvelles modalités permettant l'urbanisation du quartier de Sainte Thérèse.

La mise en œuvre du -projet élaboré lors de plusieurs réunions de concertation entre les différents partenaires nécessite des échanges de terrains définis ci après :

- La Commune de CIBOURE cède aux sociétés « Foncière du Pays Basque » et « Financière Barthe » les deux parcelles, dont elle est propriétaire, cadastrées section AN n°s 134 et 152 pour une superficie approximative de 10 639 m² au prix de 485 000 € hors taxes (évaluation domaniale du 3 janvier 2013 de 419 000 € auxquels a été ajoutée une partie des frais financiers supportés par la Commune 66 000 €) ;
- La « Foncière du Pays Basque » et la « Financière Barthe SA » cèdent à la Commune de CIBOURE, pour une somme globale de 405 000 € Hors taxes (évaluation domaniale du 22 février 2013 de 405 000 €)
 - une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 83 pour une superficie approximative de 6 048 m² ;
 - une partie des parcelles cadastrées section AN n°s 84 et 85 pour une superficie approximative de 35 446 m².

Compte tenu des prix des parcelles, l'échange est fait moyennant à la charge de la société FONCIERE DU PAYS BASQUE et la société FINANCIERE BARTHE d'une soulte de 80 000 € hors taxes au profit de la Commune de CIBOURE.

Suite à cet exposé, invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ANNULER** la délibération du 31 mars 2009 : Vente de terrain au C.O.L. pour la construction d'habitat social ;
- **ACCEPTE** cet échange avec versement d'une soulte ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette transaction ;

- **DESIGNE** l'Etude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction des actes.

ADOPTE

Contre : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. Michel POULOU.

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU :

« Monsieur le Maire, je m'excuse, mais je n'accepte pas cette délibération qu'on a sous les yeux aujourd'hui. Donc je vais essayer de voir le Sous-Préfet pour faire annuler cette délibération que vous nous demandez de voter aujourd'hui.

Déjà, on a reçu une lettre recommandée pour changer la délibération, et aujourd'hui il y en a une autre. Je trouve ça inadmissible. »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même chose.

Monsieur Michel POULOU :

« Non, ce n'est absolument pas la même chose, donc sachez que je ferai mon rapport à qui de droit pour une annulation de cette délibération. »

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, on a l'impression que vous mettez la charrue avant les bœufs. C'est-à-dire déjà effectivement pour le problème que pose mon collègue à ma droite, Michel POULOU, on se pose la question si c'est très réglementaire de rajouter une décision à l'ordre du jour sans que le Conseil Municipal n'ait été consulté sur ce rajout.

Ensuite, première chose : la Commission d'Urbanisme évidemment n'a pas été saisie alors que c'est du patrimoine foncier que l'on échange, et je ne trouve pas ça très logique que la Commission d'Urbanisme ou les membres de la Commission n'aient pas été saisis ou réunis du moins.

Deuxième chose : le document transmis au Service des Domaines le 2 janvier 2013, la Direction Générale des Finances Publique vous écrivait le 22 février et vous disait qu'ils évaluaient les parcelles cadastrées AN 83, AN 84 et AN 85 à la somme de 405 000 €. Cette évaluation, c'est écrit en gras, est conditionnée à l'approbation du futur P.L.U. par l'assemblée communale délibérante tel qu'il a été transmis au Service du Domaine lors de la présente. Donc vous avez écrit le 2 janvier. Toute modification de celui-ci devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'évaluation.

Donc la question est : Est-ce que le 2 janvier vous avez soumis le même dossier qui était soumis à l'enquête publique ? »

Monsieur le Maire demande : soumis à qui ?

Madame DUGUET :

« A la Direction Générale des Finances Publiques, puisque la lettre du 22 février vous donnait une évaluation et elle vous disait que s'il y avait une modification il fallait les réinterroger à nouveau. Voilà pour le deuxième point.

Le troisième point : je trouve qu'il y a quand même un manque de respect des Cibouriens puisque le délai de recours concernant le P.L.U. n'est pas clos. Donc je trouve anormal que l'on décide d'un acte notarié, puisque cela fera l'objet d'un acte notarié, et tout ce que cela implique évidemment, alors que le délai n'est pas terminé. S'il y avait un recours, imaginons, à quoi servirait cet acte notarié ?

En plus, on découvre dans votre pré-projet un futur pré-projet de lotissement. Donc cela aussi est totalement illogique de le voir là alors que la Commission d'Urbanisme ne s'est toujours pas réunie. On ne parle pas de l'étude ou d'impact ou au « cas par cas », je ne sais pas exactement ce qui va en retourner, ce que le Préfet va nous confirmer ou pas, et je n'ai pas trouvé non plus dans ce projet la mention du « cas par cas », à moins que ce soit entériné dans les formules administratives. »

Monsieur le Maire pense que ce n'est quand même pas une affaire d'Etat que de vouloir annuler une décision qui a été prise par ce Conseil il y a environ deux ans. Elle a été prise pour différentes raisons : la première est que notre parcelle a été intégrée dans le plan d'ensemble, que les réseaux ne sont plus du tout les mêmes (puisque maintenant cela fait partie d'un ensemble de lotissement) ; une autre raison également est que le COL avait pour projet de construire des bâtiments relativement hauts R+3 ou 4 et que devant l'enquête publique et les riverains qui ne souhaitent pas avoir devant chez eux des immeubles très hauts, nous avons modifié complètement les plans et maintenant il s'agira de maisons dont la hauteur est R+1, ceci pour tenir compte de la demande des riverains. Mais c'est surtout parce qu'on avait complètement oublié d'annuler la décision du 31 mars 2009. Donc ce n'est pas en soi un scandale. Un Conseil Municipal peut toujours revenir en arrière sur une décision.

Ici nous passons des échanges de terrains pour mener à bien les lotissements, et je ne pense pas qu'une nouvelle évaluation des Services des Finances Publiques soit nécessaire dans ce cas-là : le terrain est le même, la surface est la même, rien n'est changé.

Michel POULOU a pris l'habitude d'écrire au Sous-Préfet, cela fera une lettre de plus qu'il recevra.

Monsieur COSTE indique que l'évaluation des Domaines est valable un an.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Michel POULOU :

« Là ce n'est pas un an. Et je te remercie de dire « Monsieur POULOU Michel » parce qu'un jour ça va péter ici, je te le dis. Si tu continues à m'harponner comme ça... moi je suis ici avec des dossiers. Je t'ai dit que je vais écrire au Sous-Préfet pour faire annuler la délibération, point final. Ne va pas plus loin. Un jour tu verras. »

Monsieur le Maire dit qu'il réitère ses menaces. Tout le monde a entendu, n'est-ce pas ?

Monsieur Michel POULOU :

« J'en sortirai mais en plein Conseil. Je te le dis. Devant tout le monde. On peut parler quand même ici que je sache.

Il y a plus d'un an qu'il y a eu la consultation mon cher Notaire. »

Monsieur COSTE répond que c'était en février 2013.

Madame DUGUET :

« Il y a trois lignes écrites en bas du document : cette évaluation est conditionnée à l'approbation du futur P.L.U. par l'assemblée communale délibérante, tel qu'il a été transmis au Service du Domaine lors de la présente demande. La présente demande c'était le 2 janvier 2013.

Un peu plus bas il y a écrit : toute modification de celui-ci devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'évaluation. C'est écrit noir sur blanc en gras et en italique. »

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a vraiment aucun changement consistant dans cette délibération. Donc vous ferez comme vous voudrez, vous la voterez, vous vous abstenrez, vous ne la voterez pas. Vous savez pertinemment que c'est pour faire avancer le lotissement communal.

Monsieur le Maire rappelle les décisions proposées dans la délibération : annuler la délibération du 31 mars 2009, accepter l'échange avec le versement d'une soulte en faveur de la Ville, l'habiliter à signer tous les documents liés à cette transaction et désigner l'Etude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction des actes.

II/ Affaires Financières

1) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapporteur : Madame WATIER DE CAUPENNE

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que par délibération du 2 août 1991, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de régler une participation de 2 972,73 € au titre de l'année 2013.

Le Conseil Général, par lettre du 25 juin 2013, nous a informés que, suite à une erreur informatique, le montant de la participation ne s'élevait pas à 2 972,73 € mais à 3 125,82 €.

Monsieur le Maire propose, donc, de l'autoriser à régler la somme de 3 125,82 € au titre de l'année 2013, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 3 125,82 € au titre de l'année 2013 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame WATIER DE CAUPENNE rappelle que le montant dont ont bénéficié les Cibouriens est nettement supérieur. C'est une affaire intéressante pour les Cibouriens.

Monsieur le Maire précise que l'erreur vient du Conseil Général.

2) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE ET DE PREVENTION POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN A UNE FOURNITURE D'ENERGIE

Rapporteur : Madame WATIER DE CAUPENNE

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 mars 1994, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de régler une participation de 2 581,50 € au titre de l'année 2013.

Le Conseil Général, par lettre du 25 juin 2013, nous a informés que, suite à une erreur informatique, le montant de la participation ne s'élevait pas à 2 581,50 € mais à 2 714,45 €.

Monsieur le Maire propose, donc, de l'autoriser à régler la somme de 2 714,45 € au titre de l'année 2013, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 2 714,45 € au titre de l'année 2013 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Madame WATIER DE CAUPENNE précise qu'ici également le montant dont ont bénéficié les Cibouriens était quatre ou cinq fois supérieur au montant que nous versons.

3) A.D.I.P.G.N. : DECOUVERTE, INITIATION ET PERFECTIONNEMENT AU GOLF

Rapporteur : Monsieur Michel HIRIART

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'Association A.D.I.P.G.N. (Association Découverte, Initiation et Perfectionnement au Golf de la Nivelles) s'est engagée à assurer sur les installations de la Nivelles le fonctionnement de

l'école de golf au bénéfice de 5 enfants cibouriens âgés de 8 à 15 ans pour l'année scolaire 2012-2013.

L'association assure, à ses frais, la rémunération des moniteurs, l'acquisition et l'entretien du matériel.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose de verser à l'association la somme de 250 € à raison de 50,00 € par enfant suivant ces cours.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2013 de la Commune à l'article 658.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation au titre de l'année 2013 telle qu'explicitée ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 658.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame DOSPITAL

Monsieur le Maire rappelle que le **Trophée Roses des Sables** est une compétition exclusivement réservée aux femmes. Elle est issue de la pure tradition des rallyes raids africains. A bord d'un 4X4, d'un quad ou d'une moto, l'objectif est de rallier l'étape du jour à l'aide d'un road-book, d'une carte et d'une boussole, en respectant les différents contrôles de passage.

La notion de vitesse n'est pas retenue. Le classement est basé sur deux critères principaux : l'orientation dans le désert et le franchissement des dunes. Le Trophée comporte plusieurs épreuves d'orientation, de franchissement des dunes, sans oublier la traditionnelle étape marathon (deux jours en autonomie totale).

La philosophie du Trophée consiste, au travers d'un financement réaliste, à permettre à chaque femme d'accéder à une compétition internationale dotée d'une forte dimension humaine, tout en participant à une action d'entraide humanitaire entre les peuples en acheminant des dons à destination des enfants défavorisés de ces contrées.

Le Trophée Roses des Sables 2013 est la treizième édition, et depuis, maintenant 3 ans, il est demandé à Monsieur le Maire que la Ville de Ciboure soit la « ville départ » qui marque l'ouverture de ce Trophée.

L'Office de Tourisme a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € afin de participer à cette opération. Monsieur le Maire souligne le succès populaire de cette manifestation, ainsi que les retombées économiques et médiatiques pour la Ville de Ciboure.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Ciboure de 7 000 €.

Monsieur le Maire ajoute, que pour respecter cet engagement, il convient d'adopter la décision modificative (n°2) suivante :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	020	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	7 000
658	020	Charges diverses de la gestion courante	-7 000

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Office de Tourisme de Ciboure,
- **ADOpte** la décision modificative n °2 telle qu'expliquée ci-dessus.

ADOpte

Contre : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.
Abstention : M. Michel POULOU.

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU :

« *Les autres années, vous aviez donné des subventions à ce Trophée ?* »

Madame DOSPITAL répond par l'affirmative.

Monsieur Michel POULOU :

« *Combien ?* »

Madame DOSPITAL répond que l'on a donné la même chose, 7 000 €.

Madame DUGUET :

« *Monsieur le Maire, il ne s'agit pas d'aller contre la philosophie du Trophée Roses des Sables, mais bien contre la philosophie du budget.*

Donc au mois d'avril, nous avons voté une subvention à l'Office de Tourisme augmentée déjà de 7 000 €. La question que je vous avais posée au mois d'avril était : est-ce que cela correspond à la prestation du Trophée Roses des Sables ?

Donc aujourd'hui on se retrouve avec 7 000 €, 7 000 € au budget proposé en avril, était d'autant plus amputé par rapport au budget des associations.

Donc, je trouve quand même que c'est un petit peu exagéré de redonner encore à l'Office de Tourisme 7 000 € cette année.

Nous voterons contre cette subvention. »

Monsieur le Maire pense que cela n'est pas neutre pour la Ville de CIBOURE. Il donne la parole à Madame DOSPITAL.

Madame DOSPITAL précise qu'il y a une retombée économique pour la Ville de CIBOURE : en hébergement il y a eu 8 000 € pour nos hôtels, et en restauration il y a eu 10 000 € pour 150 équipages en 2012. Cette année, il y en aura 180. Elle rappelle à Madame DUGUET que la taxe de séjour recueillie par le tourisme et par tous ces gens qui viennent visiter CIBOURE est de 128 380,17 €, et que la subvention communale est de 135 000 € pour l'Office du Tourisme. Cela s'équilibre pratiquement. Elle ne pense pas que l'Office du Tourisme coûte cher à la Ville de CIBOURE avec toutes les retombées qui en découlent. Nous avons besoin de tourisme pour vivre : nos restaurants, nos hôtels et les Cibouriens eux-mêmes.

Madame DUGUET :

« Nous ne contestons absolument pas effectivement le bien-fondé du Trophée Roses des Sables. Par contre, vous avez déjà accordé 7 000 € au mois d'avril de plus par rapport à l'année dernière. L'année dernière vous leur aviez attribué 7 000 €. Je trouve que 14 000 € de plus cette année est exagéré. Les associations locales n'en ont pas autant. »

Monsieur le Maire précise qu'il y a du personnel qui travaille. Il donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE précise que, quand le budget primitif a été évoqué, elle avait soulevé cette augmentation de 7 000 €, et à l'époque, il avait donné la justification des 7 000 € : cette augmentation de budget a été demandée car ils avaient besoin, notamment, entre autres, de mettre leur site internet en trilingue, ainsi que d'autres besoins. Les 7 000 € demandés n'étaient pas liés au Trophée Roses des Sables.

Madame DOSPITAL précise que, compte tenu du travail qu'il y a actuellement à l'Office, on est obligé d'embaucher une personne bien en amont de la saison et que cela a un coût.

Monsieur le Maire précise que cette embauche a eu lieu en avril.

5) TAXES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE A CIBOURE EN 2014

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant des taxes (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposé par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

Pour la Commune, la taxe est assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème. Ce barème est fixé par l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise les tarifs de référence, en fonction du type de consommation :

- 0,75 € par mégawattheure (€/MWh) pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8.

Le deuxième alinéa de l'article L2333-4 du CGCT prévoit une actualisation du coefficient. Cette actualisation s'effectue en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Il résulte de cette indexation que les collectivités territoriales peuvent dès la première année fixer des coefficients à un niveau supérieur à ceux mentionnés à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010. Toutefois, seule une délibération permet une actualisation du coefficient qui ne pourra pas être automatique pour les années ultérieures. Suivre l'indexation nécessite donc de prendre une délibération tous les ans.

Actuellement le coefficient multiplicateur appliqué est de 8,12.

Pour l'année 2014, le coefficient multiplicateur sera actualisé comme suit :

Coefficient maximum égal à $8 \times [\text{IMPC hors tabac 2012 (124,50)} / \text{IMPC hors tabac 2009 (118,04)}]$. Soit un coefficient multiplicateur pour 2014, arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche à 8,44.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le coefficient multiplicateur de la TCFE que percevra la commune au titre de 2014, en le portant à 8,44.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter le coefficient multiplicateur à la valeur 8,44 des le 1^{er} janvier 2014 et de l'appliquer sur le territoire de la commune.

ADOPTÉ

Contre : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise que pour une consommation de 349 Kwh, le coût passe de 2,13 € à 2,21 €, soit 0,08 € d'augmentation.

Madame DUGUET :

« Quelle était la recette 2012, puisqu'on a délibéré au Conseil Municipal de juillet 2011, de cette taxe nouvelle par rapport à 2011, pour avoir une idée ? On s'était engagé en 2011 à maintenir cette recette fiscale. Je voulais savoir si elle s'était maintenue par rapport à l'année d'avant, et si dans le calcul vous avez pris en compte les 5 % qui vont être appliqués au 1^{er} juillet 2013 ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui précise que, dans le tableau qui était à la disposition des élus dans le dossier, il n'a pris en compte et n'a observé que ce qui concerne la taxe communale. Il n'a pas les chiffres 2011 et 2012 ici mais pourra les communiquer ultérieurement. En 2013, on avait perçu un produit total de 152 925 €, et à consommation égale de Kwh la Collectivité percevrait 158 000 €, d'où une recette supplémentaire de 6 000 € par le fait d'augmenter le coefficient. Auparavant, la taxe était de 4 % du montant que payaient les abonnés ; quand il y avait une augmentation de 5 % on prenait 4 % de ces 5 %. Ici, c'est lié à la consommation.

Madame DUGUET :

« Entre 8,12 et 8,44, cela fait une augmentation de pratiquement 3,94 % ».

Monsieur LOLOM pense que si on parle d'augmentation, on peut partir en pourcentages n'importe comment.

Madame DUGUET :

« Exactement. Mais là, le coefficient augmente quand même pas mal. »

Monsieur le Maire pense que c'est insignifiant par foyer, par contre cela n'est pas du tout aussi insignifiant que les 5 % que devront payer tous les usagers de l'EDF à partir du 1^{er} août, plus les 5 % qu'ils devront payer l'année prochaine. Là ce n'est pas le Conseil Municipal de CIBOURE qui l'a décidé.

Madame DUGUET :

« Non c'est Monsieur SARKOZY en 2011. Regardez le Conseil Municipal de 2011, j'en souris encore puisque je vous parlais de Monsieur SARKOZY qui avait déjà prévu d'augmenter de 25 % l'électricité. »

Monsieur le Maire pense qu'on a donc de la chance, cela n'augmentera que de 10 %.

Monsieur MACHENAUD indique qu'en tant que membre du SDEPA qui a écrit ce texte, il n'y a rien de nouveau ici, car c'est un texte qui a été présenté il y a deux ou trois ans. Vous avez parlé de disparité des taxes locales entre les communes urbaines et les communes rurales. On avait prévu un lissage sur trois ans qui correspond aujourd'hui à la dernière année, donc il n'y a absolument rien de nouveau. Cela n'est pas lié à une actualité. C'est le Conseil Général qui a décidé d'obtenir une meilleure péréquation des taxes locales de l'électricité entre communes rurales et communes urbaines. Nous y arrivons aujourd'hui, c'est le dernier texte qui passe aujourd'hui.

Madame DUGUET :

« J'ai vérifié sur Internet, je n'ai rien trouvé au niveau de l'augmentation de cette taxe, ni à HENDAYE, ni à SAINT JEAN DE LUZ, ni à URRUGNE. Je n'ai pas été plus loin parce que c'était assez fastidieux. »

Monsieur MACHENAUD pense qu'il faut téléphoner au SDEPA qui est en charge de mettre en place cette péréquation de travail.

Madame DUGUET :

« On a bien compris que l'on devait délibérer pour augmenter. »

Monsieur le Maire souhaite rappeler que pour une consommation de 349 Kwh l'augmentation sera de 0,08 € par an.

Madame DUGUET :

« Je ne sais pas si tout le monde consomme de 349 Kwh, parce que c'est quand même très très peu. »

Pour Monsieur le Maire, en consommant le double cela fera 0,16 €.

Madame DUGUET :

« Monsieur LOLOM, vous êtes exemplaire en consommation. J'ai regardé les miennes. »

Monsieur le Maire, en parlant de son cas personnel, indique, ce qui est un devoir de solidarité vis-à-vis des Français, qu'on vient de l'imposer sur toutes les indemnités perçues avec des cotisations de Sécurité Sociale ne qui seront pas très importantes pour les élus mais très importantes pour la Ville. Lorsqu'il a posé la question, on lui a dit « mais vous allez bénéficier de l'avantage maternité ainsi que votre femme ».

Monsieur MINTEGUI :

« Je voudrais dire que c'est dommage, quand on vote une augmentation de taxe, et particulièrement celle de l'énergie, que cela ne soit pas l'occasion d'avoir des indicateurs un peu sérieux de la situation à CIBOURE. Effectivement, ce qui se décide au niveau national, on n'a pas tellement de pouvoir là-dessus, mais sur ce qui se passe sur la Commune, on a au moins un pouvoir de diagnostic pour voir sur les dix ans si on n'a pas d'éléments objectifs pour voir si, sur les dernières années par exemple, la consommation en électricité a augmenté, est-ce qu'elle a augmenté dans la population Cibourienne, est-ce qu'elle a augmenté dans la Mairie de CIBOURE, et par rapport à cela, justifier ou non d'une augmentation.

On a parlé de fonds de solidarité par rapport à l'électricité : on est très content que la solidarité marche dans un autre sens, mais à ce niveau-là aussi on pourrait avoir un impact dans la taxation, c'est-à-dire faire une taxation par paliers suivant les revenus des personnes ; au moins dans la part qui nous incombe on pourrait déjà imaginer une philosophie qui est faite par certains. Nous on se contente de taxer au maximum et après on voit, cela va rentrer de toutes façons dans le collectif. Cela peut être aussi une réflexion sur l'énergie, sur l'évolution, sur ce qu'il y a à analyser, peut-être à influencer, la taxation étant un outil aussi pour influencer par rapport à une politique que l'on a derrière. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur MINTEGUI pour son intervention intéressante. Il propose que l'on essaye de tirer des statistiques et les demander à l'EDF.

Monsieur MINTEGUI :

« Mais forcément, puisqu'on a la taxation, on sait combien on récupère, donc on sait combien on a voté les taux : ce n'est pas très compliqué. »

Monsieur BOYE se permet de rajouter qu'il y aura le degré jour qui interviendra, car d'une année sur l'autre les consommations de chauffage etc... il y aura des variations assez complexes.

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, le 20 juillet 2011, cela fait donc deux ans, je vous posais déjà cette question. Je vous disais qu'il serait intéressant de savoir si on avait un bilan énergétique, et si oui où en étions-nous de notre consommation électrique et si elle avait diminué. »

Monsieur le Maire indique que cela sera fait pour le prochain Conseil Municipal, si ce n'est pas une période de vacances, sinon pour celui d'après.

III/ Personnel Communal

1) CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le responsable du service urbanisme fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2014. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il convient de recruter son remplaçant dès le 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution de la législation urbanistique, il est envisagé de lui confier des missions nouvelles. Celui-ci devra notamment :

- Diriger et animer le service,
- Conseiller et assister les élus,
- Gérer les Commissions d'Urbanisme, de ZPPAUP et des impôts,
- Accueillir et renseigner le public,
- Piloter, instruire et suivre les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et de la transformation de la ZPPAUP en AVAP,
- Assurer la gestion technique, administrative des autorisations du droit des sols et des contentieux en urbanisme,
- Assurer une veille juridique et réglementaire,
- Participer à la gestion administrative du patrimoine foncier de la Commune (hors bâtiments communaux),
- Gérer le Système d'Informations Géographiques,
- Gérer le fond cadastral et la voirie (numérotation, nom des rues...).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant à l'une ou l'autre des catégories A ou B des filières administrative ou technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de l'une ou l'autre des catégories susvisées dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une formation technique supérieure et/ou d'une formation en urbanisme et/ou d'une expérience professionnelle significative dans ce secteur d'activité.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi de responsable du service urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE

Contre : M. Michel POULOU.

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU :

« Comme je l'ai dit en Commission, j'aurais préféré que ce soit la nouvelle Municipalité qui embauche cette personne. On m'a rétorqué « oui mais il faut le former ». Je pense qu'au sein de la Communauté de Communes il y a des gens compétents pour pouvoir former le nouveau après les élections. Donc je voterai contre cette délibération. »

Madame DUGUET :

« Nous constatons avec plaisir que vous allez lui confier la mission de gérer les Commissions d'Urbanisme, de Z.P.P.A.U.P. et des impôts. On peut toujours y croire, car pendant tout le mandat on en a eu très peu. »

Monsieur le Maire répond qu'on vient d'en avoir trois consécutives et il y en a une le 11 septembre.

Madame DUGUET :

« C'est dommage qu'elle n'ait pas eu lieu avant parce que cela nous aurait évité de voter contre votre projet d'échanges à Sainte Thérèse. Nous rejoignons un petit peu Michel POULOU sur le fait qu'effectivement cette personne pourrait être désignée par la prochaine Municipalité. »

Monsieur le Maire indique ne regarder qu'une chose : la continuité du service.

Monsieur Michel POULOU :

« Pour la continuité du service, à quoi sert la Communauté d'Agglomération ? Ils sont incompétents ? »

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont aucune compétence dans les Municipalités, sinon pour le SCOT.

2) RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois).

Monsieur le Maire propose de conclure pour la rentrée scolaire 2013 le contrat d'apprentissage suivant :

Diplôme préparé : CAP Travaux paysagers d'une durée d'un an. L'intéressé est titulaire d'un autre CAP lui permettant d'être dispensé de la 1^{ère} année.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise que jusqu'à maintenant nous avons deux apprentis, et que c'est un troisième qui est recruté toujours dans les services paysagers. Ils ont chacun un maître d'apprentissage.

Madame DUGUET :

« *En marge de ce recrutement d'un apprenti, est-ce que vous avez déjà étudié la possibilité des emplois d'avenir du Gouvernement ? C'est moins intéressant ?* »

Monsieur le Maire répond que c'est un apprenti qui ne vient qu'un an car il est dispensé de la première année d'apprentissage, mais que bien sûr, nous travaillons en étroite collaboration avec POLE EMPLOI.

IV/ Services Techniques

1) SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU FORT DE SOCOA

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire expose :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Afin que la Commune de CIBOURE puisse bénéficier de cette opération, il est nécessaire de signer une convention relative au raccordement d'une sirène.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de l'Agglomération Sud Pays Basque. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce

raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

Fort de Socoa - avenue du commandant Passicot — 64500 Ciboure

latitude : 43.396053

longitude : 1.68332

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le Maire de Ciboure restera possible en cas de nécessité.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE A LA TOUR DE BORDAGAIN

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire expose :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les

préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Afin que la Commune de CIBOURE puisse bénéficier de cette opération, il est nécessaire de signer une convention relative au raccordement d'une sirène.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la Commune de CIBOURE. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

Tour de Bordagain – rue de la Tour — 64500 Ciboure

latitude : 43.383702

longitude : 1.675522

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le Maire de Ciboure restera possible en cas de nécessité.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il y a eu une Commission d'Urbanisme en mai, deux en juin, et il a le plaisir d'annoncer qu'il y en aura une le 11 septembre ici même à 18 h 00, pourquoi à 18 h 00 parce que l'Architecte des Bâtiments de France assistera à cette réunion. D'autre part, nous examinerons le permis de construire qui a été déposé le 1^{er} août par CLAIRSIENNE et la FINANCIERE BARTHE et qui est parti à l'instruction des services de l'Etat. Il ne pense pas que ce permis sera revenu.

Monsieur Michel POULOU :

« *Sans consultation de la Commission d'Urbanisme.* »

Monsieur le Maire répond que le permis n'est pas attribué et qu'il est à l'instruction.

Monsieur Michel POULOU :

« En Commission d'Urbanisme, les deux séances que nous avons eues, on a eu des permis qui ont été déposés pour consultation avant d'être envoyés. Donc là aussi, c'est mettre la charrue avant les bœufs. Je vous félicite. »

Monsieur LALANNE précise que pour ce dossier la Commission d'Urbanisme sera consultée avant la signature du permis.

Monsieur Michel POULOU :

« Avant de l'envoyer, on aurait pu consulter la Commission. Ce n'est quand même pas rien. »

Séance levée à 19 h 05